



Fin de période d'essai, oubli de résiliation, engagement d'un an

Par **Luc95**, le **28/10/2023** à **13:56**

Bonjour,

J'ai testé une offre d'essai pendant un mois sur <https://www.xxxxxx/>

Je viens de voir le débit un premier débit aujourd'hui. J'avais oublié de résilier suite à la fin de la période d'essai (d'ailleurs très peu utilisé).

Qu'est-ce qu'il est possible de faire dans ces circonstances ?

J'ai envoyé un mail amiable pour demander le remboursement de la somme et la résiliation du contrat. Puis-je en parallèle bloquer la carte de crédit ?

Dans le cas où le recours amiable n'est pas accepté, puis-je ouvrir un contentieux malgré leurs conditions ?

Voici les conditions que je n'avais pas vu sur leur site :

"Remarque concernant l'annulation des abonnements avec période d'essai gratuit. Une fois votre essai gratuit d'un mois terminé, vous serez facturé.e mensuellement au tarif en vigueur applicable à un abonnement annuel jusqu'à la fin de la durée de votre contrat et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement."

Merci par avance

Bien à vous,

Par **Zénas Nomikos**, le **28/10/2023** à **15:10**

Bonjour,

peut-être que le médiateur de la consommation pourrait débloquer la situation?

Votre cocontractant doit vous indiquer, à la demande, les coordonnées de son médiateur conso.

Par **Luc95**, le **28/10/2023** à **15:24**

Bonjour et merci pour ce retour.

Puis-je bloquer la carte de crédit en parallèle en attendant les résultats de ce litige ?

Par **Zénas Nomikos**, le **28/10/2023** à **19:22**

je vous conseille de respecter vos obligations contractuelles jusqu'au moment où la conciliation/médiation aura abouti à une écoute de chacun sur ses attentes et où le médiateur aura posé un cadre et des solutions à appliquer par les parties

une fois la médiation commencée vous pourrez faire connaître toutes vos attentes vis à vis de votre concontractant mais respectez vos engagements contractuels car le contrat c'est la loi des parties, "*on lie des taureaux par les cornes et les hommes par les paroles*" (Loysel, célèbre jurisconsulte du 16^e siècle)

Par **Zénas Nomikos**, le **29/10/2023** à **09:42**

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/mediation-legale-reglementaire-dans-code-29763.htm>

Par **janus2fr**, le **29/10/2023** à **17:40**

[quote]

J'ai envoyé un mail amiable pour demander le remboursement de la somme et la résiliation du contrat. Puis-je en parallèle bloquer la carte de crédit ?

Dans le cas où le recours amiable n'est pas accepté, puis-je ouvrir un contentieux malgré leurs conditions ?

[/quote]

Bonjour,

Vous avez donc pris un abonnement avec un mois d'essai et si vous ne résiliez pas durant ce mois d'essai, vous êtes engagé pour un an. De très nombreux abonnements sont ainsi.

Je ne vois pas quel recours vous pourriez avoir puisque vous n'avez pas résilié cet abonnement durant le mois d'essai.